

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
de
CUCURON
84160



Téléphone : 04 90 77 22 01
Télécoque : 04 90 77 12 58

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	14	15

Date de la convocation

26.02.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 5 mars,

À 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

Présents :

Adjoins au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Jérémy BONIOL, M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT.

Absents /Excusés : Mme Claudie BLANC, Louissette PERROTIN, Mme Sophie ARNAUD (arrivée en fin de séance), M. Jérémy COULANGE, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoir : Mme Anne-Cécile REUS à Mme Marie-Jo SOTTO.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

Délibération n°01/2026

Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la protection des murets qui enserrant le lit du fossé de la Couaste et du lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à cet effet. Par arrêté du 12 septembre 2025, il a engagé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme afin, d'une part, de protéger l'intégralité des murets enserrant le lit du fossé de la Couaste jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Saint-Joseph et de préserver ainsi un élément de patrimoine historique, hydraulique et agricole et, d'autre part, de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme pour y insérer le règlement local de publicité révisé approuvé par délibération du 25 février 2025.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe PACA en date du 19 novembre 2025 relatif aux conclusions de l'auto-évaluation sur l'absence d'incidences significatives de la modification simplifiée sur l'environnement.

Par la même délibération, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, laquelle s'est tenue du 12 janvier au 12 février 2026 inclus. A la clôture du registre, aucune observation n'a été relevée.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R104-33 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 11 mai 2015, la modification n°1 approuvée le 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 7 novembre 2019, la révision allégée approuvée le 2 mars 2021, la modification n°3 approuvée le 15 février 2022 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 06 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°07/2025 du 25 février 2025 approuvant la révision du règlement local de publicité ;

Vu la délibération n°34/2025 du 1^{er} juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal se prononce en faveur de la protection des murets qui enserrant le lit du fossé de la Couaste et du lancement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à cet effet ;

Vu l'arrêté n°2025-091 du 12 septembre 2025 portant engagement de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°006163/KK AC PLU de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) PACA en date du 19 novembre 2025 confirmant les conclusions de l'auto-évaluation et statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°56/2025 du 18 décembre 2025 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définissant les modalités de la mise à disposition ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée reçus en mairie ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et que seule la Chambre de commerce et d'industrie a transmis un avis ;

Considérant que le dossier a été mis à disposition du public en mairie du 12 janvier au 12 février 2026 inclus selon les modalités définies par la délibération du 18 décembre 2025 susvisée ;

Considérant que, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que seule la Chambre de commerce et d'industrie a émis un avis sur le dossier ; que cet avis est favorable et qu'il n'induit aucune modification du dossier ;

Considérant qu'à la clôture de la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été relevée sur le registre ; qu'il en résulte un bilan favorable qui n'induit aucune modification du dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Approuve, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

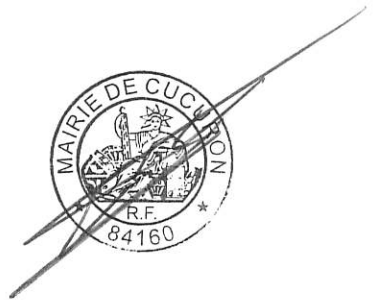
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à Cucuron, le 10.03.2026

Le Maire

Philippe EGG

Le secrétaire de séance
Régis VALENTIN



Publiée le :